

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CDEAM

Assurance : Le site d'accueil et l'organisateur déclinent toute responsabilité au sujet des vols, avaries ou tous autres dommages pouvant survenir aux objets et aux matériels d'exploitation pour quelque cause que ce soit.

L'exposant se doit d'assurer le matériel exposé sur le site d'accueil pendant toute la durée de la manifestation.

Tous les exposants devront fournir lors de l'inscription, une attestation d'assurance faisant mention d'une extension aux biens confiés et comportant une clause de renonciation à tout recours tant de l'occupant que de ses assureurs contre l'organisateur ou le site d'accueil.

Dispositions diverses : Dans le cas où, pour une raison quelconque, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seront annulées, sans pour pouvoir donner lieu à aucune indemnité.

Dans l'hypothèse de quelconques perturbations ou troubles indépendants de la volonté de l'organisateur pendant la durée de la manifestation, ces événements ne pourraient donner lieu ni à un remboursement des sommes versées ni à une indemnité de quelle nature que ce soit.

Obligation de l'exposant : Les exposants peuvent commencer à s'installer à partir de 7h le 4 Octobre 2015.

Durant le montage et le démontage, les exposants sont autorisés à stationner temporairement aux abords immédiats jusqu'à 9h.

Il est impératif, dans tous les cas, de respecter les allées de circulation et de ne pas stationner devant les accès.

Répartitions et agencements des emplacements : Les plans de l'implantation des espaces sont établis par les soins du CDE06.

Les exposants ne peuvent en aucun cas céder, sous-louer, prêter ou transférer tout ou partie de leur emplacement.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de percer, clouer tout matériel ou affiches sur les cloisons ou les murs des espaces ou structures mises à disposition.

Commission de sécurité : Lors du passage de la commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés et plus aucun véhicule ne doit être stationné hors des aires prévues à cet effet. La présence du représentant du stand est obligatoire.

Restitution des emplacements : Les exposants doivent restituer leurs emplacements débarrassés de tous les éléments constituant leur stand. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant.